

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DECRET N° 79/429 du 7/07/79  
/MTJGS.DGTFP.DFP/21021/15  
portant intégration et nomination de Monsieur  
OMBELE Edouard dans les cadres de la catégo-  
rie A, hiérarchie I des Postes et Télécommuni-  
cations (Branche Technique).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

(/ I S A S :

(/u l'Acte n° 038/PCT.CC du 30.3.1979 portant fondement,  
organisation et fonctionnement des pouvoirs publics;

(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des  
fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement  
sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 59-16 du 24.1.1959 fixant le statut des  
cadres des Ingénieurs des Postes et Télécommunications;

(/u le décret n° 62-130/FP du 9.5.1962 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchi-  
sation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962  
portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomi-  
nation et à la révocation des fonctionnaires des catégories AI;

(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les condi-  
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que  
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses arti-  
cles 7 & 8;

(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et rempla-  
çant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant  
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 règlementant la  
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires  
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carriè-  
re et reclassements;

(/u le décret n° 79-154 du 4.4.1979 portant nomination du  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n° 79-155 du 4.4.1979 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres;

(/u la lettre n° 194/MEN.SGEN.DOC du 17.1.1979 du Directeur  
de l'Orientation et de la Coopération transmettant le dossier de  
candidature constitué par l'intéressé;

DECRET :

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 59-16 du 24.1.1959 susvisé, Monsieur OMBELE Edouard, né le 15.6.1950 à Djambala, titulaire du Diplôme d'Ingénieur Physicien obtenu à l'Université Louis Pasteur de Strasbourg (France), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (Branche Technique) et nommé au grade d'In-  
génieur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2°.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Informa-  
tion et des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 3°.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effec-  
tive de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et  
communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 7 JUILLET 1979

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Information et des  
Postes et Télécommunications,

Capitaine Florent NT S. I. B. A.-

Le Ministre du Travail et de la  
Justice, Garde des Sceaux,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

P. Le Ministre des Finances, en  
Mission

Le Ministre du Plan

Victor TAMBA-TAMBA.-

P. MOUSSA.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP.DFP	3
DFP.BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
MIPT	1
SGI	2
ONPT	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BU	2